



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec011

Piégeage des pigeons sur le domaine public – ANJOU FAUCONNERIE CAPTURE EFFAROUCHEMENT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le piégeage des pigeons sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise ANJOU FAUCONNERIE CAPTURE EFFAROUCHEMENT pour réaliser le piégeage des pigeons sur le domaine public en date du 08 décembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le piégeage des pigeons sur le domaine public à l'entreprise ANJOU FAUCONNERIE CAPTURE EFFAROUCHEMENT, 502 Les Fretis 49270 Montrevault-sur-Evre N° de SIRET 93909339900011

Article 2 : Le contrat débute le 26 février 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 3 : Le coût annuel ferme est de 4554€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Le montant contractuel est définitif et non révisable sur la durée globale.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 20/01/2026
Le maire,
Rémy ORHON

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



France Fauconnerie Effarouchement®

EURL Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement au capital de 1000 €

Siège social: 502 les Frétis 49270 Montrevault sur Evre

Siret: 939 093 399 00011

contact.francefauconnerie@gmail.com

www.francefauconnerieeffarouchement.com

CONTRAT CAPTURE PIGEONS DES VILLES

ENTRE D'UNE PART :

Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement
502 Les Frétis
49270 Montrevault sur Evre | Le Fuilet
Contact : HERBRETEAU Baptiste
Gérant Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement
Tel : 07 88 20 27 49
Mail : contact.francefauconnerie@gmail.com

ET D'AUTRE PART :

Mairie d'Ancenis Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch
44156 Ancenis Saint-Géréon
Contact : Julie HOREAU
Référente contrats et marchés publics
Tel : 02 40 83 99 40
Mail : j.horeau@ancenis-saint-gereon.fr

Notre prestation de services consiste à mettre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la régulation de la population de pigeon sur le centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

PRESTATIONS PREVUES AU CONTRAT :

Piégeage cage des pigeons sur deux sites du centre ville d'Ancenis pour un total maximum de prises cumulé de 12 individus par passage.

NOMBRE DE PASSAGE PREVUS SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS :

88 passages soit deux passages par semaine pendant 44 semaines tous les lundis et jeudis, les mois de juillet et août sont exclus de la prestation. Les jours de passage peuvent exceptionnellement varier, mais dans tous les cas, Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement s'engage à assurer deux interventions par semaine.

ADRESSES DES LOCAUX A TRAITER :

44150 ANCENIS

LISTE DES SITES DE CAPTURE :

Centre-ville de la commune d'Ancenis, château et clocher de l'église

ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le client s'engage à:

- Laisser au personnel d'Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement, libre accès aux locaux et particulièrement à ceux nommément désignés, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'exécution des travaux;
- Respecter les consignes et prescriptions de nos intervenants afin de ne pas nuire à l'efficacité des interventions et/ou conseils;
- Ne faire usage pendant la durée de l'abonnement, d'aucun autre procédé ou produit, toute chose nuisible à l'efficacité des travaux;
- Ne pas déplacer nos dispositifs
- Ne pas changer la destination des locaux désignés sans nous en avoir avertis expressément.

Pour assurer l'efficacité de nos prestations, le client doit :

- Assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux,
- Réparer et entretenir régulièrement ses bâtiments,
- S'engager à suivre les prescriptions et conseils de nos intervenants sur les mesures à prendre dans les domaines

précités.

Dommages causés par les pigeons:

Ils constituent un aléa dont Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement n'a pas la maîtrise, la circonstance que les pigeons peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement décline toute responsabilité pour les dommages causés par les pigeons aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers qu'ils contiennent. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect causé par les pigeons aux personnes ou aux animaux.

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à compter du 26 février 2026 pour une période de 12 mois. Il est renouvelé automatiquement chaque année jusqu'à 3 fois.

MONTANT ANNUEL H.T :

Le montant contractuel sera pour l'année 2026 de:

Montant H.T : 4554€

TVA 20%: 910,80 €

Montant TTC : 5464,8 €

Le Client ou son représentant légal, le cas échéant, doit s'assurer que le Prestataire aura un accès aux locaux afin de pouvoir assurer sa prestation et autorise expressément le Prestataire à utiliser tout passe universel lui permettant d'accéder au(x) lieu(x) visé(s).

*Je renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation.

*Merci de cocher cette case, à défaut nous respecterons un délai minimum de 14 jours pour exécuter votre commande.

Fait à le Fuilet le 08/12/25

(Faire précéder la signature de lu et approuvé » + Date)
Signature + cachet

Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement

502 Les Frétis
49270 Le Fuilet | Montrevault sur Evre
Tel : 07 88 20 27 49
N° Siret : 93909339900011
N° de TVA : FR84 939 093 399



CONDITIONS GÉNÉRALES AU 02/01/2025

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de son activité relative à la régulation des nuisibles, la société Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement (ci-après le « Prestataire ») propose des contrats, à ses Clients, au travers d'une offre commerciale (comportant la nature des prestations leur fréquence et leur coût). Dans le cas où un incident entrant dans le cadre de la nature du contrat est constaté par le client, Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement s'engage à intervenir sans frais supplémentaires.

Le Prestataire pourra également être amené à réaliser, à la demande du Client, des prestations complémentaires n'entrant pas dans le champ d'intervention du contrat (ci-après la/les « **Prestation(s) complémentaire(s)** »).

A titre d'exemple devront être considérées comme des Prestations complémentaires les interventions en dehors des horaires contractuellement prévus, des visites de sécurité du site préalables à la résiliation des Prestations ou des prestations autres que celles définies dans le contrat. Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute souscription d'un contrat par le Client auprès du Prestataire et aux Prestations Complémentaires.

L'offre est valable pour une durée de 1 an à compter de sa date, sauf indication contraire portée sur celle-ci. Le contrat est réputé accepté par le Client une fois l'offre retournée au Prestataire par tous moyens dûment datée, signée. A cette occasion le client est tenu de fournir au Prestataire toute indication utile pour l'exécution de la prestation afin de prévenir toute recherche inutile de ses équipes ; dans le cas contraire, une facturation supplémentaire sera appliquée par le Prestataire en fonction du temps passé au tarif de 216 € TTC par heure.

Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la souscription de son contrat et prévalent sur toute autre version antérieure ou tout autre document. A ce titre, le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

Lorsque le contrat est souscrit par un syndic en sa qualité de mandataire, il doit s'assurer que les Conditions Générales soient acceptées, préalablement, par les copropriétaires.

Les Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la souscription du contrat initial ou de son renouvellement.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire des parties, le Client souscrit un contrat pour une durée minimale de 1 an renouvelable automatiquement. La première année court de la date de signature du contrat jusqu'à la même date de l'année suivante.

En cas de changement de syndic et/ou de gérant, le contrat se poursuit de plein droit.

ARTICLE 3 - FOURNITURES DES SERVICES ATTACHÉS AU CONTRAT

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens, et non de résultat dans l'exécution de ses obligations. La date de réalisation des Prestations n'étant qu'indicative, un décalage entre la date prévue et la date effective de réalisation ne saurait justifier la résiliation du contrat ou de la commande ni donner lieu à des dommages ou intérêts. La prestation ne peut se dérouler qu'au(x) lieu(x) visé(s) dans le contrat.

Suite à la fourniture de services par le Prestataire le Client disposera d'un délai de 15 jours afin d'émettre par écrit, auprès du Prestataire, les éventuelles réserves concernant les prestations réalisées. A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la fourniture des services, ceux-ci sont réputés conformes.

Aucune réclamation ne pourra alors être valablement acceptée.

En cas d'émission de réserves justifiées par le Client, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour y répondre. L'ensemble des matériels (pièges) nécessaire à la réalisation de la prestation est la propriété du Prestataire.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix du contrat s'entend des prestations stipulées dans le contrat, réalisées dans les lieux désignés dans le contrat et pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 heure à 18 heures ou, éventuellement, aux horaires spécifiques qui auront été choisis entre les Parties et figurant expressément sur l'offre.

Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination des déchets sont répercutés au Client sans préavis.

Le prix du contrat est révisable annuellement selon l'indice annuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - Commerce (NAF rév.2 section G) majoré éventuellement en fonction d'impondérables liés à l'activité. L'application de cette révision se fera automatiquement sans préavis et au 1er janvier de chaque année. Tout contrat commencé est dû pour l'année entière quelle que soit la cause d'interruption par le Client.

Nos contrats sont facturés à la date de première signature puis aux dates anniversaires.

Donneront lieu à une facturation complémentaire en sus du contrat :

- Toute intervention n'ayant pu être effectuée dans le cadre du contrat, du fait du Client, malgré le déplacement du Prestataire et nécessitant la ré-intervention de ce dernier.
- Toute Prestation Complémentaire, étant précisé que les Prestations Complémentaires n'ayant pu être effectuées du fait du Client, malgré le déplacement du Prestataire, sera facturée forfaitairement de 150 euros HT en sus des frais de déplacement.

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC.

Toute facture est payable dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'émission. Passé ce délai, toute somme impayée portera intérêts de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, calculé par rapport aux taux appliqués par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, toute facture impayée à son échéance donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

En cas de non-paiement à échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'à complet paiement des sommes restant dues et ce, sans avoir à procéder à une mise en demeure préalable voire, de résilier le contrat. A ce titre il est rappelé que tous syndic ayant souscrit un contrat ou sollicité l'intervention du prestataire doit s'assurer, au préalable qu'il dispose des fonds nécessaires au règlements des factures afférentes. En tout état de cause, en cas de difficulté de recouvrement des sommes dues auprès des copropriétaires, le syndic s'engage à en informer **immédiatement et par écrit** le Prestataire. A défaut le syndic commettrait une négligence fautive et engagerait sa responsabilité civile au titre de laquelle il devra indemniser, à première demande, le Prestataire des sommes restant dues.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des règles de préconisations et de sécurités.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge dans le cadre du contrat aux services décrits.

En cas de non-respect par le client des obligations qui lui incombent, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, voire de résilier le contrat étant précisé que toute somme due à cette date restera entièrement acquise Prestataire.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à contracter toutes as nécessaires, y compris celles relatives à certaines préconisations d'utilisation de « produits à usage restreint ».

Le Prestataire certifie que la prestation est conforme à la réglementation en vigueur. S'agissant de la responsabilité du Prestataire, il est rappelé qu'au regard des prestations attachées au contrat, le Prestataire est tenu par une obligation de moyen et non de résultat.

LE PRESTATAIRE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Dégâts causés par les nuisibles et ce, quel que soit le dommage causé aux animaux, aux installations, machines, matériels, structures et objets divers présents dans les locaux.
- Dommages immatériels (notamment, les éventuels préjudices d'image et de notoriété).
- Pendant les périodes de suspension de contrat causées par le client ou en cas de force majeure.
- Impossibilité d'accès au lieu d'exécution.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Client de ses obligations et notamment du paiement des factures du Prestataire, ce dernier se réserve le droit de résilier le contrat 15 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. En cas de résiliation anticipée à l'initiative ou aux torts du client, ce dernier sera redevable à l'égard du Prestataire, sans préjudice du paiement des sommes restant dues, d'une indemnité égale au montant d'une annuité contractuelle.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire est institué responsable de traitement des données dans le cadre des présentes conditions générales. Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés du Client sont collectées par le prestataire aux seules fins de fourniture des prestations, de facturation et de preuve de la fourniture prestations. Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés et/ou des interlocuteurs du Client sur le lieu d'exécution de la prestation sont les nom, prénom, téléphone mobile (ou fixe), adresse IP et adresse(s) e-mail professionnelle(s) et/ou personnelle(s).

Ces données sont hébergées sur le serveur du groupe, auquel le Prestataire appartient, pendant la durée nécessaire de leur conservation, conformément aux recommandations de la CNIL.

Le Client s'engage à communiquer des informations exactes et ne portant pas préjudice aux intérêts ou aux droits des tiers. Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont le Prestataire, ainsi que son prestataire informatique. Le client et/ou représentant légal et/ou les préposés et/ou l'interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation disposent du droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement qui le concerne, du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Ils peut exercer ses droits ci-dessus par voie postale et/ou de courriel aux adresses qui lui auront été préalablement communiquées par le Prestataire. En cas de demande du Client en effacement des données personnelles collectées ou de limitation du traitement adressée à l'égard du seul prestataire, celui-ci s'interdit d'y avoir accès sur le serveur d'hébergement conformément à cette demande.

Il est porté à la connaissance du Client que l'exercice de ces droits pourrait avoir pour conséquence d'empêcher la commande des prestations. Le Client et/ou le représentant légal et/ou les préposés et/ou l'interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de protection des données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité mentionnée ci-dessus.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales.
- Veiller à ce que les personnes destinataires des données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le prestataire est autorisé à faire appel à une ou plusieurs société(s) tierce(s) spécifiée(s) après avoir recueilli l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client, pour mener des activités définies. Le sous-traitant extérieur est soumis aux mêmes obligations que le Prestataire, celui-ci devant s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant aux mesure de sécurité. Le Client reconnaît et accepte que le prestataire fasse appel aux services d'un prestataire informatique pour lui permettre d'exécuter ses obligations. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, telles que visées à l'article 32 du

RGPD, pour garantir la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elles traitent.

Lors de la suppression du compte Client pour quelque motif que ce soit, et sur demande du Client, le Prestataire s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel, ou
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel, ou
- Renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client. Dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes de ses systèmes d'information et attestera par écrit de la destruction des données relatives au Client.

ARTICLE – 9 JURIDICTION COMPÉTENTE

Dans le cas où les parties sont la qualité de commerçants, tout litige sera soumis aux juridictions Parisiennes.

Le Client est informé qu'en cas contestation entre les Parties, les Parties peuvent, si elles le souhaitent, recourir à des modes alternatifs de règlement des litiges et, notamment, la médiation conventionnelle ou la conciliation.



Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement

Devis n° 2025-12-DEV01

Date d'émission : 08/12/2025

Date d'expiration : 08/04/2026

Commune de Ancenis-Saint-Géron

Place Du Marechal Foch
44150 Ancenis-Saint-Géron
France

J.HOREAU@ancenis-saint-gereon.fr
02 40 83 99 40

ADRESSE DE LIVRAISON

Centre ville d'Ancenis
44150 Ancenis
France

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TAUX TVA	TOTAL HT
Forfait piégeage de 44 semaines soit 88 passages à à 10 km	88	unité	51,75€ HT	20 %	4 554,00 €
Forfait piégeage de 44 semaines soit 88 passage à raison de 2 passages par semaine, les lundis et jeudis. Les mois de juillet et août sont exclus de la prestation.					
Lors des passages est effectué le réassort en eau et nourriture, l'enlèvement des oiseaux piégés, le nettoyage des cages. Un rapport d'intervention est remis sous format numérique après chaque passage. Ce rapport mentionne la date, les horaires d'interventions et le nombre d'oiseaux capturés.					
Le Forfait piégeage est intégral , il inclus : le passage deux fois par semaine / les frais de déplacement / le gazage au CO2 + mise à l'équarrissage conformément au règlement CE n°1099/2009du conseil du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux lors de la mise à mort					
	Total HT		4 554,00 €		
	Total TVA		910,80 €		
	Total TTC à régler		5 464,80 €		

Merci pour votre confiance !

Conditions de règlement

La facture est payable dans les 30 jours à compter de son émission.



Anjou Fauconnerie Capture Effarouchement

Des pénalités correspondant au taux directeur de la BCE (la Banque Centrale Européenne), majoré de 10 points seront applicables en l'absence ou en cas de retard de paiement.

FR76 1695 8000 0101 2347 4056 201

Signature du client (précédée de la mention "bon pour accord")

Date :